

## LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

À une séance EXTRAORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, à 19h00, au Centre multifonctionnel 12, rue Fournier, sont présents: M. Harold Poisson, Maire, ainsi que les conseillers suivants : M. Frédéric Champagne, M. Jean-François Boivin, Mme Cynthia St-Pierre, M. Jean-Philippe Bouffard, M. Éric Bergeron ainsi que Mme Julie Roberge, directrice générale et greffière-trésorière.

La conseillère Alexandra Champagne est absente.

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

Il est proposé par la conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseillère Cynthia St-Pierre, d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE

8629-1222

### **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 429 700 \$.**

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 429 700 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2022, réparti comme suit :

8630-1222

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
135-0312	429 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 135-0312, la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu unanimement**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	18 900 \$	
2024.	20 000 \$	
2025.	21 100 \$	
2026.	22 300 \$	
2027.	23 500 \$	(à payer en 2027)
2027.	323 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 135-0312 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**Résolution adjudication – soumissions pour l'émission de billets**

8631-1222

Date d'ouverture :	12 décembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 décembre 2022
Montant :	429 700 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2022, au montant de 429 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

18 900 \$	4,78000 %	2023
20 000 \$	4,78000 %	2024
21 100 \$	4,78000 %	2025
22 300 \$	4,78000 %	2026
347 400 \$	4,78000 %	2027
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,78000 %	

2 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

18 900 \$	4,92000 %	2023
20 000 \$	4,92000 %	2024
21 100 \$	4,92000 %	2025
22 300 \$	4,92000 %	2026
347 400 \$	4,92000 %	2027
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,92000 %	

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 900 \$	5,00000 %	2023
20 000 \$	4,65000 %	2024
21 100 \$	4,75000 %	2025
22 300 \$	4,65000 %	2026
347 400 \$	4,60000 %	2027
Prix : 98,03400	Coût réel : 5,10693 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2022 au montant de 429 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 135-0312. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.  
ADOPTÉE

**Avis de motion et présentation du projet de règlement no 206-0123 fixant les conditions des élus municipaux.**

8632-1222

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Bouffard, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 206-0123 intitulé « Règlement concernant la rémunération des élus municipaux;
- dépose le projet du règlement numéro 206-0123 intitulé règlement concernant la rémunération des élus municipaux, qui annule le règlement 200-0122 et autres règlement incompatibles avec le présent règlement

ADOPTÉE

**Avis de motion et présentation du projet de règlement fixant les différents taux de taxes pour l'année 2023.**

8633-1222

Monsieur le conseiller Jean-François Boivin, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 207 0123 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des différents taux de taxes ou compensations s'y rattachant;
- dépose le projet du règlement numéro 207-0123 intitulé règlement décrétant l'imposition des différents taux de taxes ou compensations s'y rattachant, qui annule le règlement 202-0122 et autres règlement incompatibles avec le présent règlement

ADOPTÉE

**Avis de motion et présentation du projet règlement de démolition no 208-0123.**

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par le conseiller Éric Bergeron qu'à cette séance du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, est présentée le Règlement de démolition numéro 208-0123.

8634-1222

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal, dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**Projet de règlement de démolition numéro 208-0123 : Adoption du projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée publique de consultation**

Sur proposition de Monsieur Éric Bergeron , appuyé par Monsieur Jean-François Boivin, il est résolu :

8635-1222

QUE le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire adopte le projet de règlement de démolition numéro 208-0123;

QU'en vertu des dispositions de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet de règlement soit tenue avant l'adoption du règlement;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- Le maire;
- Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Autorisation à présenter une demande d'assistance financière pour les jeudis en chansons.**

8636-1222

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire a pour objectif de soutenir un jeudi soir du 6 juillet ou 10 d'août 2023 au Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE le spectacle doit avoir lieu à l'extérieur sauf en cas de mauvais temps;

ATTENDU QUE le spectacle doit être gratuit;

ATTENDU QUE le spectacle doit avoir lieu à l'extérieur;

ATTENDU QUE le spectacle doit être gratuit;

ATTENDU QUE le spectacle doit être d'une durée de 90 minutes;

ATTENDU QUE l'artiste ou le groupe doit être d'origine centricoise ou avoir des racines dans la région et doit présenter un spectacle de qualité

ATTENDU QUE la date limite d'inscription est le 16 janvier 2023.

ATTENDU QUE 75% des coûts admissibles du projet jusqu'à un maximum de 1 000 sous réserve de disponibilité des fonds.

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec (SSJBCQ) offre aux municipalités et aux associations rurales l'opportunité d'obtenir une subvention à titre d'organisme promoteurs des soirées des jeudis en chansons 2023.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne que Madame Catherine Pouliot soit autorisée à présenter une demande d'assistance financière pour les jeudis en chansons pour la municipalité de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE

**Levée de l'assemblée.**

**Levée de l'assemblée** par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard à 19h11.

**8637-1222**

---

**Jean-François Boivin,  
Maire suppléant**

---

**Julie Roberge, directrice  
générale et greffière-trésorière**